



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 MAI 2019 à 20 H

Convocation : 23 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Présents : M Jean-Paul SAULGRAIN, Mme Elisabeth CHEVALIER, M Alain PLESSIS, Mme Priscille GUILLET, Mme Milène JEGOU, M Joël LAMARRE, Mme Sylvie SMITH, Mme Monique LUMEAU, Mme Annie MONNET, M Olivier BRAULT, Mme Mireille ÉDELIN, M Jean François DELOCHRE.

Absent : M Marc BOUTRON

Excusés :

M Bruno LE CAPITAINE donne pouvoir à M Joël LAMARRE

M Manuel PERRY donne pouvoir à Mme Priscille GUILLET

Mme Priscille GUILLET est désignée secrétaire de séance



### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- SIEML – Attribution de fonds de concours
- SIEML – Évolution du périmètre territorial et réformes statutaires
- FINANCES – Immobilière Podeliha – Travaux logements sociaux Allée des ruelles – demande de garantie d'emprunt
- FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'église - 2019
- FINANCES – Projet de réhabilitation et renouvellement des équipements scolaires et périscolaires – demande de subvention
- FINANCES – Vente d'herbe – Tarifs 2019
- FINANCES – Piscine de Rochefort - Subvention 2019
- FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor – exercice 2018
- FINANCES – Restaurant scolaire – Tarifs 2019-2020
- FINANCES – Accueil périscolaire matin et soir - Tarifs 2019-2020
- FINANCES – Classes Découverte des écoles – subvention 2019
- FINANCES – Fournitures scolaires – subvention 2019
- FINANCES – Plan bibliothèque – subvention 2019
- FINANCES – Convention ALSH - Mercredis et vacances scolaires - Rochefort-sur-Loire
- FINANCES – Convention ALSH – Mercredis et vacances scolaires - Mozé-sur-Louet
- FINANCES – Convention ALSH – Restauration scolaire - Mozé-sur-Louet

- Personnel communal - Création de contrat d'engagement éducatif et création d'emplois saisonnier en animation pour les séjours été 2019
- ASSOCIATION - Convention d'occupation du Stade de Foot - 2019
- Questions diverses



### **Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée accepte l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ALTER – Portage foncier
- ASSOCIATION – Domiciliation du siège social des associations de Denée en mairie



### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente séance. Monsieur LAMARRE demande à supprimer la phrase relative à des places attitrées aux élus lors du repas des Aînés dans les questions diverses, qu'il confirme ne pas avoir abordé.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à la majorité des membres présents lors de cette dernière.

### **SIEML – Attribution de fonds de concours**

Dans le cadre du budget Commune 2019, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les travaux sur l'éclairage public sur divers sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours pour les opérations suivantes :

- Réparation Réseau Eclairage Public – Dépannage lanterne N°102, 118, 122, 175, 31, 35, 87, 99, 32 – Allée des ruelles, Chemin de la Bidetterie, Chemin de l'Arzillé, Clos de la Noue, Rue Belle vue, Route de Mozé, Route de Rochefort – DEVIS N° 120-18-71 :

- Montant des travaux : 585,30 €

- Taux du fonds de concours 75%

- Montant du fonds de concours : 438,98 €

- Réparation Réseau Eclairage Public – Dépannage lanterne N°88, 95, 85 – Chemin de l'Arzillé, Rue Basse Haloiseau – DEVIS N° 120-18-74 :

- Montant des travaux : 234,44 €

- Taux du fonds de concours 75%

- Montant du fonds de concours : 175,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de verser des fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **SIEML – Évolution du périmètre territorial et réformes statutaires**

Le comité syndical du Siéml a statué le 23 avril 2019 sur une double réforme statutaire. Elle vise dans son ensemble à parfaire la capacité du syndicat à accompagner ses adhérents dans la réforme territoriale et dans la transition énergétique.

Monsieur LAMARRE fait part d'un complément d'information sur l'importance des économies faites dans le cadre de l'audit énergétique école-mairie-garderie de la commune de Denée. Mme SMITH s'interroge sur le temps du remboursement. Mme GUILLET répond que cela varie en fonction de la somme investie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire,
- **APPROUVE** le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre,
- **APPROUVE** la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat,
- **APPROUVE** la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Immobilière Podeliha – Travaux logements sociaux Allée des ruelles – demande de garantie d'emprunt**

Dans le cadre du lotissement rue des Ruelles (11 logements), la SA HLM Immobilière Podeliha sollicite une garantie d'emprunt de la commune de Denée ~~ville~~ à hauteur de 85% et du Département à hauteur de 15% pour un prêt d'un montant global de 91 000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M LAMARRE demande s'il s'agit d'un prêt global. M le Maire répond que le prêt ne porte que sur les 11 logements rue des Ruelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 85,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 91 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 90850 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DÉCIDE** de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'église - 2019

Le Conseil économique paroissial (CEP) a sollicité auprès de la mairie le versement d'une indemnité de gardiennage, relative à l'église de Denée. Le Maire donne lecture au Conseil du courrier de la Préfecture, fixant pour l'année 2018, le montant du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église, soit 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice.

Monsieur DELOCHRE, conseiller municipal et membre du CEP, explique qu'auparavant cette indemnité n'était pas versée, du fait d'une compensation constituée par la mise à disposition gratuite de l'ancien presbytère. Cette condition n'étant plus remplie depuis la vente du bâtiment, le CEP sollicite l'octroi de cette indemnité. Les missions de gardiennage consistent aux ouvertures et fermetures de l'église. Il précise également que son nom est relaté dans les rapports de contrôle de sécurité du bâtiment, et qu'il agit bénévolement depuis quatre ans pour le CEP. Il fait remarquer que cette indemnité sera reversée intégralement au CEP.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une indemnité plafonnée à 479,86 € et que d'autres communes ne versent pas la totalité. Aussi, il propose une indemnité arrondie à 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Denée à 400,00 €/an ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-François DELOCHRE comme le gardien de l'église de Denée ;
- **DÉCIDE** de verser l'indemnité de gardiennage à Monsieur Jean-François DELOCHRE ;
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6282 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

M BRAULT quitte la salle à 20h30.

**FINANCES – Projet de réhabilitation et renouvellement des équipements scolaires et périscolaires – demande de subvention**

Madame GUILLET présente le projet de réhabilitation et renouvellement des équipements scolaires et périscolaires 2019 dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité 2017-2021, notamment la possibilité pour la commune de solliciter le « Fonds école » (10% des dépenses HT). Mme GUILLET précise que cette subvention ne peut être demandée qu'une seule fois par mandat.

Mme LUMEAU demande en quoi consiste la réfection de l'école, notamment le câblage réseau. M le Maire répond qu'il s'agit d'un moyen d'améliorer l'accès au réseau internet.

Mme SMITH demande des précisions sur le matériel de cuisine du restaurant scolaire. Mme CHEVALIER répond que le partenariat avec le restaurant scolaire de Mozé-sur-Louet, implique l'achat de matériels de stockage, notamment, un frigo, une étuve, etc.

M BRAULT revient à 20h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et renouvellement des équipements scolaires et périscolaires 2019,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et de tout autre organisme institutionnel, aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds Régional, « Mesure 26 », à savoir 10% du coût hors taxes plafonné à 100 000 €,
- **SOLLICITE** une dérogation pour commencer les travaux avant notification de l'attribution de la subvention,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Aire de jeux - périscolaire - équipements	7 693,20 €	Autofinancement (TTC)	44 136,41 €
Aire de jeux - périscolaire - installation	1 846,00 €	<b>REGION - Fonds de concours (10% HT)</b>	<b>4 904,05 €</b>
Restaurant scolaire - aménagement cour extérieure	24 995,18 €		
Restaurant scolaire - insonorisation grande salle	6 780,00 €		
Restaurant scolaire - équipement cuisine + insonorisation	12 952,71 €		
Ecole publique - plan bibliothèque	1 012,44 €		
Ecole publique - réfection classe des maternelles	1 893,10 €		
Ecole publique - câblage réseau internet	1 867,83 €		
<b>TOTAL</b>	<b>59 040,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 040,46 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Vente d’herbe – Tarifs 2019**

Considérant les parcelles en herbe dont la commune est propriétaire et la possibilité de céder la récolte à un exploitant agricole qui y réalise la fenaison et s’acquitte du prix convenu pour l’année, le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les tarifs pour cette année 2019.

M DELOCHRE demande si d’autres agriculteurs auraient le droit d’exploiter ces parcelles. Mme GUILLET précise que ce procédé permet des économies d’entretien à la commune de Denée des parcelles dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **FIXE** les tarifs 2019 pour la vente d’herbe comme suit :

Dénomination parcelles	N° parcelles	Superficie	Nom du preneur	TARIFS
Le bas du Fief aux Moines	ZT 24	1 ha 54 a 90 ca	SIMON Bruno	<b>73,00 €</b>
Terrain de sport la Pâtur	ZE 128	1 ha 60 a 90 ca	SIMON Bruno	<b>38,00 €</b>
Les Garennes	ZK 25	2 ha	SIMON Bruno	<b>133,00 €</b>
Les Pierres Frites	ZT 30	1 ha 15 ca	GAEC Bertrand	<b>112,00 €</b>
Le Rivage	ZB 119	2 ha 59 a 50 ca	BLANVILLAIN Michel	<b>73,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Piscine de Rochefort - Subvention 2019**

Comme chaque année, Madame le Maire de Rochefort-sur-Loire renouvelle sa demande de soutien aux communes voisines, relative au maintien de l’activité de la piscine du Louet, par le versement d’une aide financière symbolique d’un montant de 1 000 €.

M le Maire fait part des échanges avec Angers Loire Métropole dont certaines communes souhaiteraient investir dans la construction de nouvelles piscines estimée entre 5 et 8 millions d’euros par piscine. En comparaison avec Rochefort-sur-Loire, la remise en état de la piscine du Louet serait estimée entre 1,5 et 2 millions d’euros. Il paraît évident qu’une remise en état est moins coûteuse qu’une construction nouvelle.

Le Maire conclût en invitant l’ensemble du conseil à participer à la journée de soutien organisée par le Maire de Rochefort-sur-Loire le 30 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 € à la commune de Rochefort-sur-Loire pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor – exercice 2018**

Le comptable public peut percevoir une indemnité de conseil, à savoir pour la réalisation de prestations en dehors de celles obligatoires inhérentes à ses fonctions de comptable, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Il s'agit d'une activité accessoire. Le trésorier intervient à titre personnel en dehors de ses fonctions de trésorier.

Les prestations de conseil et d'assistance du trésorier peuvent concerner :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Mme GUILLET fait remarquer que trésorier public du SMITOM paraît plus opérationnel et coopérant que le receveur municipal de Denée. M LAMARRE complète en précisant que 0% versé au comptable public revient à dire qu'on n'a pas le choix. M PLESSIS rajoute que les prestataires sollicités à l'occasion du repas des Aînés, ont attendu deux mois avant d'être payés par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 oppositions) :

- **DÉCIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2018, en précisant que ce taux sera délibéré annuellement,
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme AUDOLY Nancy, receveur municipal,
- **PRÉCISE** que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 011 à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Restaurant scolaire – Tarifs 2019-2020

Madame CHEVALIER présente la nouvelle grille tarifaire des repas du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020 tenant compte du quotient familial. Elle explique le choix d'opter pour une tarification similaire à celle de Mozé-sur-Louet avec un tarif pour les repas réservés et un tarif pour les repas non-réservés.

Mme SMITH interpelle sur le manque d'écart significatif du coût d'un repas entre la première tranche du quotient familial et la dernière.

M LAMARRE quitte la salle à 21h23. M LAMARRE revient à 23h26.

M BRAULT souligne qu'une récente étude révèle que les classes les plus défavorisées sont les plus consommatrices de tabac. Les économies faites sur la facture de la cantine passeront dans l'achat de cigarettes.

Quotient familial	Repas réservé	Repas non-réservé
inférieur ou égal à 684 €	<b>3,60 €</b>	4,25 €
Compris entre 685 € et 972 €	3,85 €	4,42 €
compris entre 973 € et 1241 €	3,90 €	4,48 €
supérieur à 1242 €	<b>3,98 €</b>	4,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2019-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Accueil périscolaire matin et soir - Tarifs 2019-2020

La tarification de l'accueil périscolaire est réévaluée chaque année et s'appuie sur la valeur SMIC. Les tarifs sont définis par tranches de quotient familial. La commission enfance-jeunesse propose au Conseil d'appliquer l'augmentation habituelle de 1,2%. Madame CHEVALIER présente la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2019-2020.

Quotient familial	Prix horaire	Prix à la ½ heure
Inférieur ou égal à 435 €	0,55 €	0,27 €
Compris entre 436 € et 684 €	1,74 €	0,87 €
Compris entre 685 € et 972 €	2,23 €	1,11 €
Compris entre 973 € et 1241 €	2,45 €	1,22 €
supérieur à 1242 €	2,75 €	1,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition) :

- **FIXE** les tarifs de l'accueil périscolaire matin et soir pour l'année 2019-2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Classes Découverte des écoles – subvention 2019**

Dans le cadre des classes Découverte au titre de l'année scolaire 2019-2020, il est proposé une subvention forfaitaire de 30 € par enfant, pour l'Ecole publique la Marelle et l'Ecole privée Sainte-Marie. La dépense sera inscrite sur le compte 6714.

Mme LUMEAU demande si toutes les classes partent en sortie scolaire. Mme CHEVALIER répond que les enseignants sont au courant du budget attribué et qu'ils décident de le dépenser ou non.

M BRAULT suggère qu'un plafond du budget attribué fasse l'objet d'une réflexion. Mme CHEVALIER répond que le plafond est défini par l'attribution d'un coût forfaitaire par enfant.

M le Maire précise que les dépenses sont contrôlées sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 30 € par enfant à tout projet de classe Découverte organisée au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget général 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Fournitures scolaires – subvention 2019**

L'école publique La Marelle et l'école privée Sainte-Marie perçoivent chaque année des crédits permettant de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires). Ces crédits se basent sur le nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Denée. Les élèves domiciliés hors commune sont exclus du calcul de cette subvention.

Mme SMITH demande s'il est demandé des justificatifs. M le Maire répond que les dépenses sont contrôlées sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention forfaitaire de 38 € par enfant et 255 € par classe pour l'acquisition de livres au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget général 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Plan bibliothèque de l'école La Marelle – subvention 2019

Le ministère de l'Education Nationale a adressé un courrier le 12 octobre 2018 à la mairie, relatif à un plan d'équipement pluriannuel en faveur des écoles publiques pour permettre la constitution de fonds bibliothèques. L'école La Marelle a été identifiée comme faisant partie des écoles à soutenir et bénéficie d'une subvention de 1500€ versée par l'Etat. La contrepartie étant que la commune contribue à la mise en œuvre de ce plan bibliothèque.

Mme CHEVALIER explique que la subvention de l'Etat sera versée sur le compte de l'amicale scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** le versement de la subvention de l'Etat d'un montant de 1500 € à l'amicale scolaire de l'école La Marelle ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget général 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Convention ALSH - Mercredis et vacances scolaires - Rochefort-sur-Loire

Suite à la fermeture de l'accueil de loisirs à Denée en septembre 2018, il avait été décidé de conventionner avec l'accueil de loisirs de Rochefort-sur-Loire pour pouvoir accueillir les enfants domiciliés à Denée les mercredis et vacances scolaires. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Denée s'engage à verser une participation aux tarifs en vigueur pour les enfants relevant de son territoire.

Mme CHEVALIER précise que la différence de prix sera prise en charge par la commune de Denée. M DELOCHRE demande si les places peuvent être attribuées prioritairement à des familles « dans le besoin » que d'autres. Mme CHEVALIER répond que généralement les places sont attribuées aux familles inscrites en premier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires entre les communes de Denée, Rochefort-sur-Loire et l'association Familles Rurales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## FINANCES – Convention ALSH – Mercredis et vacances scolaires – Mozé-sur-Louet

Suite à la fermeture de l'accueil de loisirs à Denée en septembre 2018, il avait été décidé de conventionner avec l'accueil de loisirs de Mozé-sur-Louet pour pouvoir accueillir les enfants domiciliés à Denée les mercredis et vacances scolaires.

M LAMARRE craint que le coût général porté par la commune ne soit pas maîtrisé et suggère de se pencher sur le suivi budgétaire dans les prochains mois. Mme CHEVALIER affirme que le coût final n'aura rien à voir avec ce que coûtait l'association Familles Rurales à l'époque où celle-ci gérait l'accueil de loisirs à Denée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Denée et l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) de Mozé-sur-Louet relative aux mercredis ;
- **APPROUVE** la convention entre la commune de Denée et l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) de Mozé-sur-Louet relative aux vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **FINANCES – Convention ALSH – Restauration scolaire – Mozé-sur-Louet**

Concernant la restauration scolaire, la commission enfance-jeunesse propose au Conseil municipal un partenariat avec la commune de Mozé-sur-Louet à compter de la rentrée de septembre 2019.

Mme CHEVALIER lit les conventions en soulignant les paragraphes relatifs à Denée et ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Denée et la commune de Mozé-sur-Louet relative à la restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **Personnel communal - Création de contrat d'engagement éducatif et création d'emplois saisonniers en animation pour les séjours été 2019**

La commune organise dans le cadre des temps de la périscolaire et de l'Accueil de Loisirs des jeunes des activités d'animation pour les enfants et les jeunes et qu'il est nécessaire, parfois, en fonction du nombre d'enfants, de recruter des animateurs pour seconder le personnel en place.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles). La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** le recrutement des animateurs saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif en cas de nécessité et de besoin ;
- **FIXE** les forfaits journaliers suivants :
  - o 67 € brut pour un animateur BAFA
  - o 69 € brut pour un directeur diplômé
  - o 67 € brut pour un stagiaire BAFA
  - o 67 € brut pour un animateur séjour avec nuitée
- **CRÉE** les emplois saisonniers contractuels suivants :
  - o un poste de directeur d'accueil de loisirs du 1<sup>er</sup> au 26 juillet 2019 à l'espace jeunesse de Denée.
  - o un poste d'animateur du 1<sup>er</sup> au 5 juillet en séjour à Paris.
  - o un poste de directeur d'accueil de loisirs du 15 au 19 juillet 2019 en séjour à Brion.
  - o un poste d'animateur du 15 au 19 juillet 2019 en séjour à Brion.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **ASSOCIATION - Convention d'occupation du Stade de Foot - 2019**

Considérant le changement de Président de l'association de foot L'ENTENTE SPORTIVE LOIRE ET LOUET (ES2L) de DENÉE. L'objet de la convention porte sur les dispositions entendues entre la Commune et l'association, relatives à l'occupation des vestiaires et des terrains du stade de foot à Denée. Le contenu dans son ensemble reste inchangé.

Monsieur LAMARRE fait remarquer que l'article 5 doit être rappelé à l'association et que le nécessaire soit fait.

Monsieur BRAULT demande si le lieu peut être loué ou occupé par d'autres. M PLESSIS répond que l'association des Aînés a occupé les locaux à l'occasion de réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** la convention mise à jour relative à l'occupation des vestiaires et des terrains du stade de foot à Denée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## ASSOCIATION – Domiciliation du siège social en mairie

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2144-3 disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande »,

Monsieur le Maire présente la demande de l'association ANJOU L'VIV de Denée, demandant la domiciliation de son siège social à la mairie de Denée. Considérant que les activités de l'association se déroulent principalement sur le territoire de la commune et contribuent à son rayonnement local, elle sollicite l'autorisation de domicilier son siège social à la mairie de Denée.

Il est rappelé que la légalité de telles domiciliations est également conditionnée par la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les administrés, ce qui implique que la commune fasse bénéficier des mêmes avantages toutes les associations se trouvant dans une situation de droit et de fait identique, sous réserve que cela soit matériellement possible.

M PLESSIS complète en précisant que le siège social de l'association ANJOU L'VIV était à son domicile, étant président. Suite à sa démission, il souhaiterait que le siège social soit basé en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACTE** les conditions d'acceptation de domiciliation des associations qui en font la demande ;
- **AUTORISE** les associations demandeuses à indiquer la mairie comme siège social, et à y tenir en conséquence à leur disposition le courrier qui leur est adressé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## ALTER – Convention du portage foncier

La technique du portage foncier offre l'avantage de faire financer et gérer par un organisme extérieur tout ou partie des dépenses d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une opération sur une durée relativement longue permettant in fine à la collectivité de disposer des biens au moment opportun, sans apport financier immédiat. L'objectif principal du portage foncier est donc de faciliter l'acquisition de réserves foncières et leur financement en lissant les charges dans le temps ; elle offre accessoirement une technique efficace contre la spéculation foncière. Cette technique permet à la collectivité de préparer dans les meilleures conditions possibles son (es) projet(s) d'aménagement, de préserver de bonnes conditions de négociation et de mener une action régulatrice sur le marché foncier.

Mme GUILLET explique que la signature de la convention n'engage à rien.

M BRAULT demande si ALTER est propriétaire des biens achetés. Mme GUILLET répond par la positive en précisant qu'une commune n'est pas en mesure d'acheter plusieurs biens en même

temps lorsque l'occasion se présente. Et, qu'il est intéressant que les fonds soient avancés par ALTER, propriétaire pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, 10 ans maximum. Ce qui laisse le temps à la commune de constituer un capital de rachat. A l'issue, ALTER rétrocède les biens à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** la SPL ALTER à :
  - o Acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
  - o Procéder, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;

Commune de Denée : Site en centre-bourg	
Parcelles [références cadastrales]	Contenance cadastrale à acquérir (m <sup>2</sup> )
120000AE0224	130
120000AE0226	73
120000AE0088	12
120000AE0089	188
120000AE0086	16
120000AE0087	2090
120000AE0223	335
120000AE0098	310
<b>120000AE0011</b>	<b>1775</b>

- **SOLLICITE** l'intervention du Conseil départemental pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels situés sur la commune de Denée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes Loire Layon Aubance, la commune de Denée et la SPL ALTER Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL ALTER Public dans le champ de l'action foncière départementale.

#### Questions diverses

**Concernant l'école**, M DELOCHRE fait part de son intervention à l'école La Marelle sur la présentation du système solaire.

**Concernant le projet de réhabilitation du restaurant** dans le centre bourg, M DELOCHRE demande des informations sur l'avancée des travaux. M le Maire répond que les Architectes des Bâtiments

de France (ABF) ont demandé à ce que les plans du permis de construire incluent une continuité minérale. En effet, cet espace ne doit pas être considéré comme de la voirie. M le Maire précise qu'il a demandé à ce que le nécessaire soit fait rapidement.

Mme GUILLET fait remarquer que les délais convenus avec le maître d'œuvre, M BELLANGER, ne sont pas respectés. Un retour aurait dû être fait le 26 avril et a été repoussé au 14 juin. Elle précise qu'elle a contacté M BELLANGER pour lui faire part de son mécontentement face à son silence malgré les relances.

**Concernant le projet des Remparts**, Mme GUILLET informe qu'il est prévu que le Cabinet Vu d'Ici fasse un retour le 7 juin.

**Concernant les projets de voirie**, M DELOCHRE demande ce qu'il en est pour la rue Reine Fabiola. Mme GUILLET répond que le responsable des services techniques, M RIVEAULT, est débordé. Elle rencontre M LEPILLIET, responsable de la voirie, et M RIVEAULT prochainement pour aborder tous ces points.

**Concernant la zone bleue**, M LAMARRE demande à ce que le sujet soit rajouté dans l'ordre du jour et qu'une délibération soit prise dès à présent. M le Maire répond par la négative en raison du peu d'information connu à ce jour. Le point sera ajouté lors du prochain conseil municipal.

M DELOCHRE demande des explications sur le sujet. Mme GUILLET explique qu'une zone bleue est un espace de parking identifié, permettant à un conducteur de s'y garer à l'aide d'un disque. L'intérêt de telle zone est de permettre une rotation plus importante des véhicules sur des zones de stationnement proches des commerces. La durée du stationnement est fixée par chaque commune. M le Maire demande à ce que la commission fasse parvenir à l'ensemble du Conseil les places identifiées en zone bleue.

**Concernant l'élagage de la voirie**, Mme SMITH fait remarquer que les panneaux sont difficilement visibles en raison de la végétation. Mme GUILLET répond que la demande a été transmise aux services techniques qui sont actuellement débordés.

**Concernant l'élagage du terrain de tennis**, M BRAULT demande à ce que l'espace soit remis en état suite au sinistre survenu l'été 2018. M le Maire répond que le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais. Le dossier est entre les mains des assurances.

**Concernant le stationnement dans le bourg**, M PLESSIS suggère de faciliter l'accès aux commerces en incitant les fourgons à se garer sur le parking poids lourd. M LAMARRE complète en faisant remarquer qu'une pédagogie doit être mise en place avant de verbaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.